Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212901599-20260605-2026_37-DE

Département
**Finistère**
Commune
**Peumerit**

**Délibération n° 2026-37**

---

# EXTRAIT DU REGISTRE

# DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# SESSION DU 05 JUIN 2026

Le vendredi 05 juin 2026 à 19h, le conseil municipal, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **LE DIZES Philippe**, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de à l'exception de M. Pascal PERON qui a donné procuration à M. Claude GUICHAOUA.

**Présents : 14 Procuration : 1 Votants : 15**

## 4. CONVENTION « INTRACTING BATIMENTS » POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation énergétique par une avance remboursable dénommée *Intracting*.

L'*intracting* est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

En 2025, la commune de PEUMERIT a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il était ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « convention Intracting pour la rénovation énergétique de bâtiments », signée le 12/12/2025 avec le SDEF, a pour objet de fixer les modalités financières de l'avance remboursable « Intracting » entre le SDEF et la commune pour le financement des travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'école maternelle et de la salle polyvalente.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212901599-20260605-2026_37-DE

Dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école maternelle et de la salle polyvalente, la commune pouvait bénéficier d'un montant maximum de 18 884,00 € correspondant au capital au titre du prêt Intracting.

Le projet de rénovation énergétique ayant évolué (pose d'une chaufferie à granulés, réseau technique, isolation de l'enveloppe et nouvelle VMC...) les économies d'énergies sont supérieures à celles prévues initialement dans la convention.

Le montant maximum qui peut être octroyé au titre du prêt Intracting est maintenant de 81 181,00 €.

Il y a lieu de délibérer sur la signature d'une nouvelle convention, qui remplace la précédente, et de proposer un nouvel échéancier de remboursement.

Le montant des travaux est estimé à 570 000,00 euros HT. La part des travaux permettant des gains énergétiques et ouvrant droit au financement par une avance remboursable Intracting du même montant s'élève à 81 181,00 €.

Ainsi le SDEF versera à la commune la somme de 81 181,00 € qui lui sera remboursée sur une période de 11 ans avec un taux de 2,24 %, soit un total d'intérêts de 11 313,16, € et selon l'échéancier précisé dans la convention.

Pour un coût total pour la commune (capital et intérêts) de 92 494,16 €.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

| N° | Date paiement | Solde de début | Capital | Intérêts | Paiement annuités d'emprunt | Solde de fin |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 01/07/2027 | 81 181,00€ | 6 590,11€ | 1 818,45€ | 8 408,56€ | 74 590,89€ |
| 2 | 01/07/2028 | 74 590,89€ | 6 737,72€ | 1 670,84€ | 8 408,56€ | 67 853,17€ |
| 3 | 01/07/2029 | 67 853,17€ | 6 888,65€ | 1 519,91€ | 8 408,56€ | 60 964,52€ |
| 4 | 01/07/2030 | 60 964,52€ | 7 042,95€ | 1 365,61€ | 8 408,56€ | 53 921,57€ |
| 5 | 01/07/2031 | 53 921,57€ | 7 200,72€ | 1 207,84€ | 8 408,56€ | 46 720,85€ |
| 6 | 01/07/2032 | 46 720,85€ | 7 362,01€ | 1 046,55€ | 8 408,56€ | 39 358,84€ |
| 7 | 01/07/2033 | 39 358,84€ | 7 526,92€ | 881,64€ | 8 408,56€ | 31 831,92€ |
| 8 | 01/07/2034 | 31 831,92€ | 7 695,53€ | 713,03€ | 8 408,56€ | 24 136,39€ |
| 9 | 01/07/2035 | 24 136,39€ | 7 867,90€ | 540,66€ | 8 408,56€ | 16 268,49€ |
| 10 | 01/07/2036 | 16 268,49€ | 8 044,15€ | 364,41€ | 8 408,56€ | 8 224,34€ |
| 11 | 01/07/2037 | 8 224,34€ | 8 224,34€ | 184,22€ | 8 408,56€ | 0,00€ |
| **TOTAUX** | | | **81 181,00€** | **11 313,16€** | **92 494,16€** | |

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212901599-20260605-2026_37-DE

Le Maire propose au conseil municipal :

- De rendre caduque la convention signée le 12/12/2025,
- D'approuver la nouvelle convention Intracting pour la rénovation énergétique de bâtiments entre la commune et le SDEF,
- D'approuver le plan de financement par un apport du SDEF de 81 181,00 €, avec un taux d'intérêt de 2.24 % et les modalités de remboursement telles que précisées à l'article 6 de la convention,
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**A L'UNANIMITE,**

**Décide de rendre caduque la convention signée le 12/12/2025**

**Approuve la nouvelle convention Intracting pour la rénovation énergétique de bâtiments entre la commune et le SDEF,**

**Approuve le plan de financement par un apport du SDEF de 81 181,00 €, avec un taux d'intérêt de 2.24 % et les modalités de remboursement telles que précisées à l'article 6 de la convention,**

**Autorise le Maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.**

MAIRIE DE PEUMERIT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29 Finistère

**Pour extrait certifié conforme,**
**Le 08 juin 2026**

**Monsieur le Maire de Peumerit,**
**Philippe LE DIZES**